

# COMMISSION DE DISCIPLINE.

## PV N° 24 COMLEMENT JEUNES

### REUNION DU 07/05/2025

#### ETAIENT PRESENTS, Messieurs,

Messieurs, BAHLOUL ET ZARZI

#### ORDRE DU JOUR :

Traitement du courrier.

Affaires disciplinaire

Divers

Séance ouverte à 14h00 par le président qui souhaite la bienvenue aux membres présents, En suite passe la parole au secrétaire pour la lecture du courrier.

#### 1-AFFAIRE DISCIPLINAIRE :

##### AFF N°444 : RENC RBC/EMC (J) DU 02/05/2025

- BENALIOUCHE Fadi lic N° 0275 (RBC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- LABIOD Med Tahar lic N° 0380 (EMC) Avertissement pour contestation de décision et amende de 1500.00 DA est infligée au club.
- ZIADI Chibane Koussai lic N°0789 (EMC) Avertissement pour contestation de décision et amende de 1500.00 DA est infligée au club.

##### INFRACTION DECOUVERTE PAR LA LIGUE

- Suite à la participation du joueur ZIADI Chibane Koussai lic N° 0789 (EMC) A cette rencontre.
- A l'or qu'il est sous le coup d'une suspension d'un(01)An ferme pour agression sur arbitre Affaire N° 438 PV N°23
- Malgré cette infraction ce dernier à eu un avertissement pour contestation de décision.

##### PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- ZIADI Chibane koussai lic N° 0789 (EMC) 4 M/F de suspension fermes en sus de la sanction initiale (2 Ans fermes + 4 M/F infraction découverte par la ligue).
- Match perdu (Annulation d'un (01) Point à l'équipe EMC Juniors sans l'attribution à l'équipe Adverse.
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club EMC
- Deux (02) Mois de suspension fermes de toutes fonction officielle au secrétaire duc club EMC.
- Amende de 10.000.00 DA est infligée au club EMC payable avant le 02/06/2025.

##### AFF N° 445 : RENC RBC/EMC (C) DU 02/05/2025

- BOUAFIA Mouatez Billah lic N°0548 (RBC) Avertissement pour comportement anti-sportif.

##### AFF N° 446 : RENC CESAM/UDOC (M) DU 03/05/2025

#### Non déroulement de la rencontre.

- Vu la feuille de match
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent le non déroulement de la rencontre.
- Vu la présence des deux équipes sur le terrain.
- Attendu que la rencontre en question a été programmée le 03/05/2025 à 09H00 au stade OULED RAHMOUNE.
- Attendu qu'après un temps réglementaire l'arbitre à constaté l'absence du Medecin.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est imputable à l'équipe CESAM équipe recevante.
- Vu l'article 14 du championnat jeunes.

#### PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe CESAM pour octroyer le gain du match au club UDOC qui marque (03)trois points et (03)trois buts.
- En outre une amende de 5000.00 DA est infligée au club CESAM payable avant le 03/06/2025.

#### Dossier transmis à COS en ce qui la concerne.

##### AFF N° 447 : RENC CMB/MBC (J.C.M) DU 03/05/2025

- Vu les feuilles des matchs.
- Vu les rapports des arbitres et délégués qui signalent les absences des catégories jeunes MBC sur le terrain.

#### PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité à l'équipe MBC (J.C.M) Pour octroyer les gains des matchs au club CMB qui marque (03) Trois points et (03) buts pour chaque catégories (J.C.M)
- Amende de 15.000.00 DA est infligée au club MBC pour chaque catégories (J.C.M) Payable avant le 03/06/2025.
- Attendu que le club MBC est à son 3eme Forfait En Juniors plus cadets plus Minimes.
- Défalcation de 09 Neuf points à l'équipe seniors MBC.

#### Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

**AFF N° 448 : RENC CRAC/ASPTTC (C et M) DU 02/05/2025**

- Vu les feuilles des matchs.
- Vu les rapports des arbitres et délégués qui signalent les absences des catégories jeunes (C et M) CRAC sur le terrain.
- Vu l'article 52 Règlement Championnat jeunes.

**PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :**

- Match perdu par pénalité à l'équipe CRAC (C.M) Pour octroyer les gains des matchs au club ASPTTC qui marque (03) Trois points et (03) buts pour chaque catégories (C.M).
- Amende de 15.000.00 DA est infligée au club CRAC pour chaque catégories (C.M) Payable avant le 02/06/2025.

**Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.**

**AFF N° 449 : RENC CRAC/ASPTTC (J) DU 02/05/2025**

- Vu la feuille du match.
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent les absences des deux équipes sur le terrain.
- Vu l'article 52 règlement championnat jeunes.

**PAR CES MOTIFS L CD DECIDE :**

- Match perdu par pénalité aux deux clubs CRAC/ASPTTC Amende de 15.000.00 DA est infligée au deux clubs payable avant le 02/05/2025.

**Dossier transmis à la cos en ce qui la concerne.**

**AFF N° 450 : RENC AAJ.CSC/CSB (C) DU 03/05/2025**

- AISSAOUI Med Nadjib lic N° 2307 (CSB) Avertissement pour comportement anti-sportif.

**AFF N° 451 : RENC ESBAS/MBAS (C) DU 03/05/2025**

- BOUCETTA Med el Fares lic N° 3267 (MBAS) 06 (Six) Mois de suspension fermes pour tentative d'agression envers arbitre exclu.
- Amende de 5000.00 DA est infligée au club payable avant le 03/06/2025

**AFF N° 452 : RENC ASC/MBK (C) DU 03/05/2025**

- BENSOUICI Mouatez lic N° 4293 (ASC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- DEBABAA Badreddine lic N° 4274 (MBK) 1M/F pour cumul de cartons exclu plus contestation de décision et amende de 1500.00 DA est infligée au club.

**AFF N° 453 : RENC CESAM/UDOC (C) DU 03/05/2025**

- Vu la feuille de match.
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent le non déroulement de la rencontre, l'équipe UDOC se présente sur le terrain avec un effectif de 06 six joueurs.

**PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :**

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe UDOC pour octroyer le gain du match au club CESAM qui marque 03 trois points et 03 trois buts.
- Amende de 5000.00 DA est infligée au club payable avant le 03/06/2025.
- Défalcation d'un (01) Point au club UDOC (C).

Dossier transmis a la cos en ce qui la concerne.

**AFF N° 454 : RENC CRBAA/CBDM (J) DU 06/05/2025**

- DJELLA Med El Arbi lic 1603 (CRBAA) Avertissement pour contestation de décision et amende de 1500.00 DA est infligée au club.
- DJELLILI Moncef Lic N° 2844 (CRBAA) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- DERRIOUK Med El Mouhdi lic N° 2284 (CRBAA) 1M/F pour cumul de carton plus contestation de décision et amende de 1500.00 DA est infligée au club.
- CHOUBA Karim Dhia El Hak lic N°0539 (CRBAA) Avertissement pour contestation de décision et amende de 1500.00 DA est infligée au club.
- BOUDRAA N/Housseem lic N° 0215 (CBDM) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BOUAZIZ Louai kheireddine lic N° 0301(CBDM) Avertissement
- Pour comportement anti-sportif.
- MEHDI Med Ihab lic N° 0319 (CBDM) Avertissement pour contestation de décision et amende de 1500.00 DA est infligée au club.

**AFF N° 455 : RENC CMB/CAK (C) DU 06/05/2005**

- AGUIS Med El amine lic N° 0618 (CMB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- DJABALI Med Yehya lic N° 0313 (CMB) Avertissement pour contestation de décision et amende de 1500.00 DA est infligée au club.
- DJERDIR Mouad lic N° 0325 (CMB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- NAROU Med lic N° 0356 (CMB) 2 M/F pour insultes envers arbitre exclu et amende de 7000.00 DA et infligée au club.

- BERRALI Fares lic N° 1966 (CAK) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- RAHMOUNI Y.Baha eddine lic N° 0155 (CAK) Avertissement pour contestation de décision et amende de 1500.00 DA est infligée au club.
- BOURAOUI Med Amine lic N° 2043 (CAK) Avertissement pour comportement anti-sportif.

**AFF N° 456 : REN CMB/CREG (M) DU 06/05/2025**

- NAROU Abdelmoumin Amir lic N° 0415 (CMB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BOUDAIRA A/Alaeddine lic N° 2801 (CMB) Avertissement pour anti-jeu.
- GHANEM Lakhel moua sanadel islam lic N° 1770 (CREG) 1 M/F pour cumul de cartons exclu.

LA COMMISSION DE DISCIPLINE.